



Association pour la Sauvegarde du Vieux Pornic (ASVP)

Maison des associations, case 68, 4, rue de Lorraine, 44210 Pornic

Tél : 06 80 93 86 20 – sauvegardevieuxpornic@gmail.com

www.sauvegardevieuxpornic.fr

Pornic, le 1^{er} décembre 2023

Monsieur le Maire, cher Jean-Michel, Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal de Pornic.

Vous êtes sollicités par la préfecture de votre département pour proposer, d'ici à la fin de l'année (ou peut-être en janvier), après consultation des habitants de votre commune, une ou plusieurs zones d'accélération des énergies renouvelables (ZADER).

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur deux points :

1- Vos droits

Tout d'abord, sachez que vous n'êtes aucunement tenus de faire une telle proposition. En effet, le « *Guide à destination des élus locaux* », intitulé « *Planification des Énergies Renouvelables* », préfacé par la ministre de la Transition Énergétique, Mme Pannier-Runacher, et diffusé sur internet en juillet 2023, contient à sa quatrième page le passage suivant : « *Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc.* »

Il n'y a donc aucune obligation réglementaire de proposer une ZADER notamment avec de l'éolien. Vous pouvez, comme il vient d'être dit, vous contenter de formes d'énergie moins agressives, comme le solaire thermique, ou la géothermie (pompes à chaleur), dont le gouvernement vient de rappeler l'utilité.

En tout cas, aucune commune ne peut être contrainte d'accepter une zone d'accélération (éolienne ou autre) dont elle ne veut pas. L'article 15, III de la loi du 10 mars 2023 est, à ce sujet, parfaitement clair : il subordonne la création de zones à l'avis conforme des communes concernées.

Il est enfin important de rappeler que les promoteurs n'auront aucune obligation d'installer les éoliennes dans ces zones. Il s'agit simplement d'un mécanisme incitatif.

2- L'éolien, une mauvaise solution

Contrairement à ce qui est souvent affirmé, l'éolien terrestre n'est pas un moyen de réduire les émissions de CO₂ ni donc de faciliter la transition énergétique. En effet, sa production dépend des vents. Contrairement à celle de l'hydro-électricité ou du nucléaire, elle est intermittente : en moyenne, pour la France, une éolienne terrestre ne produit qu'à 24 % de sa capacité. Or les usagers ont besoin d'une alimentation régulière en électricité. D'où la nécessité de compléter l'éolien par une autre source qui, en l'état actuel des techniques, ne peut être que des centrales à gaz, polluantes (dégagements de CO₂ et de méthane). La preuve : l'Allemagne, qui a multiplié les implantations éoliennes, vient de lancer un vaste programme de centrales à gaz ; en France, une importante centrale à gaz a récemment été inaugurée à Landivisiau (Finistère). Au lieu d'améliorer la situation, on l'aggrave.

Il faut savoir qu'un supplément d'éolien terrestre n'est pas nécessaire pour couvrir la consommation d'électricité croissante de notre pays. Cette couverture peut être assurée en faisant appel à des formes d'énergie non intermittente (voir sur internet les travaux du Céréme, cercle de réflexion, indépendant).

Certaines collectivités pensent en outre que l'implantation d'éoliennes apportera une ressource à leur commune. C'est une illusion. En effet, toutes les ressources nouvelles des communes sont prises en compte pour l'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), versée par l'État. **Les collectivités qui ont accueilli des éoliennes peuvent donc perdre, par une réduction de cette DGF, une bonne partie de ce que leur a apporté l'éolien.**

Et surtout, il faut tenir compte de la dépréciation des maisons du voisinage, laquelle atteint aisément 40 % (d'où des réductions de taxe foncière). Les habitations les plus proches des éoliennes ne sont même plus vendables ; leur dépréciation approche de 100 %. Si l'on considère ensemble, comme il se doit, la commune et ses habitants, l'implantation d'éoliennes est inévitablement perdante.

Cette dépréciation immobilière causée par les éoliennes s'accompagne en effet d'une atteinte globale à l'environnement et aux paysages.

Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons donc de ne proposer aucune zone d'accélération prévoyant des éoliennes, et de résister aux éventuelles pressions.

Bien cordialement.

Robert de Vogüé

Président de l'Association pour la Sauvegarde du Vieux Pornic (ASVP)